

# LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I.

FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 6 NOVEMBRE 1858.

N<sup>o</sup>. 43.

## LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS  
PAR  
**EDOUARD J. PULLEN.**  
Propriétaire et gérant du magasin de MM.  
Simon & Luch.  
ABONNEMENT:  
TROIS PIASTRES PAR AN.  
PAYABLES D'AVANCE.  
PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque copie de dix lignes ou moins,  
pour la première insertion, \$1 00  
Pour chaque insertion supplémentaire, par  
carré, 50 cts.  
Pour toute annonce indiquant la profession et  
le domicile, et qui ne dépassera pas huit  
lignes, avec l'abonnement au journal, par  
an, \$15 00  
Une annonce libérale sera faite aux personnes  
qui s'annoncent à l'année pour la publication  
de leurs annonces, mais leur privilège sera rigou-  
reusement borné à leur genre d'affaires, et il ne  
sera jamais permis à une maison de commerce de  
se prévaloir de son privilège d'abonnement annuel  
pour faire publier, sans rétribution, les annonces  
ayant rapport aux intérêts particuliers de ses di-  
verses branches.  
Toute annonce publiée par intervalles, sera  
payée au taux d'une piastre par carré.  
Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se  
présenter sur les rangs comme candidat à une place  
ou un emploi quelconque, sera payée au taux or-  
dinaire d'une piastre par carré, et irrévocablement  
à l'avance.  
Toute annonce de candidat sera payée DIX  
PIASTRES, et l'on ne pourra insérer plus de  
deux lignes, y compris le nom, l'adresse et le  
sceau, par carré, au tarif ordinaire.  
Les mariages et les décès sont publiés comme  
faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou  
autre triomphe de respect, sera taxé comme annonce.  
Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra  
être admis dans nos colonnes que comme annonce  
de mariage, de décès, et payable irrévocablement  
à l'avance.  
Toute annonce et à moins qu'il n'en soit or-  
dinairement, sera publiée en français et en  
anglais, et payée au tarif ci-dessus.

SAMEDI, 6 NOVEMBRE 1858.

### AVIS.

Toutes communications pour le *Democrate* de la *Pointe-Coupee*, devront être adressées à la *Fausse-Rivière, P.-O. (La.)*. Nos correspondants nous obligeront en présentant note de cet avis.

Nous sommes requis de donner avis aux correspondants de notre *Sheriff*, de bien vouloir lui adresser leurs lettres et autres messages, au bureau de poste de la *Fausse-Rivière*, lequel est situé en face de la *Maison de Cour*.

Le *Jury de Police* de notre paroisse s'assemblera, en séance extraordinaire, le *lundi, 3 novembre prochain*.

**Post-Office de la Fausse-Rivière.**  
Nous donnons avis à nos paroissiens en général, et à nos abonnés en particulier, que notre *mail*, vu la saison d'hiver, et à dater d'aujourd'hui, partira les *mercredi, vendredi et dimanche* de chaque semaine, à *MIDI* précis.

Que l'on se le dise et que l'on y pense!  
L'Hon. A. D. M. Haratson, juge de notre district, est parti *lundi dernier* pour Clinton (Eag-Felicia), où il doit siéger, en remplacement de l'Hon. Cyrus Ratliff.

**M. JOHN SLIDELL.**  
M. John Slidell est arrivé, *lundi dernier*, à *St-Jean-Baptiste*, sur l'habitation de M. Deslonde, son beau-père. Nous avons eu l'honneur de voir l'illustre sénateur et de constater, par nous-même, l'état florissant de sa santé.

La fortune, qui a accompagné J. Slidell dans sa brillante carrière, lui reste fidèle. Il vient d'échapper, ces jours derniers, à un grand danger, et est à bord du *Ben Franklin*, lorsque ce steamer prit feu sur le *Mississippi* près d'Ashton. Plus de 3000 balles de coton ont été brûlées; mais les flammes de l'incendie et les flots du *Mississippi* ont respecté le sénateur de la *Louisiane*. Surpris dans son sommeil à 3 h. du matin, le *lundi* 21 octobre, par les cris d'alarme, il s'est échappé du bateau dans un appareil fort simple et qui n'avait rien de sénatorial. Il y avait 200 passagers à bord, et le *Ben Franklin* a failli donner une seconde édition de l'*Austria*. Est-ce le bonheur ordinaire de M. Slidell qui a protégé ses compagnons de voyage? Toujours est-il qu'aucun d'eux n'a péri. Le sauvetage des passagers a été effectué, on a réuni les bagages et des journaux. M. Slidell, ainsi arrêté à l'improviste dans son voyage, a passé 2 jours chez un planteur du *Mississippi*, voisin du théâtre de l'incendie, puis s'est embar-

qué à bord du *John Simonds*, et est arrivé *lundi dernier* à *St-Jean-Baptiste*.

Le voyage de M. Slidell sera l'objet de mille commentaires, comme tous les faits et gestes de l'habile et impénétrable sénateur. S'agit-il de la réélection de M. Benjamin? ou M. Slidell cherche-t-il à rétablir l'ordre, la discipline et l'union dans les rangs un peu troubles du parti démocratique? Est-ce enfin une trêve de quelques instants aux soucis de la politique, et un simple voyage d'agrément? C'est ce que, pour notre part, nous ignorons absolument. Nous n'avons pas en la prétention de lire dans cette fine et diplomatique physiologie, et nous nous sommes contentés du bienveillant sourire qu'elle nous a accordé.

Seulement, en voyant l'homme politique, si vert et si jeune encore, et en songeant au chemin qu'il a déjà parcouru, nous ne pouvions nous empêcher de songer à l'avenir, et de nous demander si quelque jour il ne serait pas l'ôte de la *Maison Blanche*. L'influence de J. Slidell et la part active qu'il a dans les affaires publiques, ne sont un mystère pour personne; nul ne connaît mieux que lui le terrain politique et électoral, et s'il y a quelque chose de sa candidature, c'est qu'il aura de grandes chances de succès.

Sur 71 journaux qui se publient en *Louisiane*, 43 le sont en anglais, 18 en anglais et en français, 8 en français seulement et 2 en allemand.

**LA FIEVRE JAUNE**  
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le rapport du bureau de santé, pour la semaine expirée dimanche dernier, 31 octobre, à 6 h. du matin, constate 174 décès causés par la fièvre jaune—141 nés aux Etats-Unis, 71 en Irlande, 53 en Allemagne, 17 en France, etc., etc.

Ce qui fait une diminution de 91 de ces sur la semaine précédente, et un total de 4,636 depuis le 18 juin.

**MARCHE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.**  
Mercredi, 3 novembre 1858.

Sucre, 5 à 6 1/2 cts.;  
Melasses, 25 à 26 cts.;  
Coton Middling, 11 1/2 à 11 cts.

Décédés dans notre paroisse, sur le chemin de la *Fausse-Rivière*, dimanche dernier, 31 octobre, à 5 h. du soir, Octavine Major, née François David, à l'âge de 48 ans.

**AVIS.**

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Adeline Victorine Mourain,  
vs.  
Simon Goudran, son époux. } No. 2185.

Cette affaire ayant été appelée, la demanderesse ayant prouvé sa demande, et la loi et l'évidence étant en sa faveur et contre le défendeur—  
Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse obtienne jugement en sa faveur et contre le défendeur, pour la somme de sept mille six cents piastres, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an de ce jour; que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite épouse, pesant sur tous les biens de son époux, soit reconnue exister sur lesdits biens à dater du jugement, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais du procès.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Louisa Carmouche, épouse,  
vs.  
Edmond Monteilh, son époux. } No. 2082.

Cette affaire ayant été appelée, en vertu d'un jugement par défaut fait contre le défendeur, et les délais légaux étant expirés depuis ledit jugement, et ledit défendeur ne comparaisant ni ne répondant à la demande, et la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—  
En vertu de la loi, il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse, Louisa Carmouche, obtienne jugement contre ledit défendeur, Edmond Monteilh, pour la somme de mille cinq cent cinquante piastres et dix-huit cents, montant de ses fonds paraphernaux, perçus par ledit défendeur, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, du 1er juin 1858, jusqu'au paiement; et il est de plus ordonné que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite demanderesse, soit reconnue s'étendre sur tous les biens dudit Edmond Monteilh, à dater du 1er juin 1858; que ledit défendeur soit condamné à payer les frais de ce procès.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

1. Un certain jugement rendu par la Cour du Neuvième District de la *Pointe-Coupee*, contre Dr. A. S. Chenier, en faveur du dit Dupéron, pour la somme de cent cinquante piastres, avec intérêt à 5 p. 100 depuis le 1er mars 1857, et étant sous le No. 1822 du "docket" de ladite Cour.  
2. Un autre jugement rendu par la même Cour, No. 1116, en faveur dudit Dupéron, contre Eugène Major, pour la somme de trois cent cinquante piastres et quatre-vingt-quinze cents, avec intérêt à 8 p. 100 depuis le 6 mars 1854.  
3. Un autre jugement rendu par la Cour du Juge de Paix du 13me District, dans et pour la paroisse susdite (Juge Ovide Bara), en faveur du même, contre Alexandre Laby, pour la somme de 357 20 cts., avec intérêt depuis le 2 mars 1855.  
4. La septième partie de la succession d'Eugénie Allain, décédée (après le paiement des dettes de ladite succession), étant l'intérêt de Prévail Allain dans ladite succession qu'il a vendue au dit Dupéron.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain jugement rendu par la Cour du Neuvième District de la *Pointe-Coupee*, contre Marie Burrows, en faveur dudit Napoleon Burrows, pour la somme de cinq cent quatre-vingt piastres, avec 8 p. 100 d'intérêt depuis le 20 mars 1856, et étant sous le No. 1550 du "docket" de ladite Cour.  
**CONDITIONS DE LA VENTE:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Hermine Pourciau,  
vs.  
Gustave Major, son époux. } No. 2193.

Cette affaire ayant été appelée le jour même de sa fixation, la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—  
En vertu de la loi, il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse soit séparée de bien mariée qui a existé entre elle et son dit époux soit dissoute, et que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux; et il est de plus ordonné que la demanderesse obtienne jugement contre le défendeur pour la somme de cent quarante-quatre piastres soixante-six cents, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an de la demande judiciaire; que l'hypothèque légale qui pesait sur les biens de son époux, soit reconnue et mise en force, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais.

**CYRUS RATLIFF,**  
Juge du 7me district judiciaire, siégeant  
dans le 3me district.  
Ce 12 oct. 1858.  
Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.  
6 nov. 30 j.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Dans l'office de la succession d'AGUSTE BREWET, décédé.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Cour du Neuvième District Judiciaire, Je, soussigné, *Sheriff* de cette paroisse, offrirai en vente publique, le  
*Lundi, 22me jour de Novembre 1858,*  
A 10 h. a. m., à la résidence du défunt, à Waterloo, les objets suivants, dépendant de ladite succession, savoir:

Un assortiment complet de médicaments de toutes sortes, tels qu'on pourrait les trouver dans une bonne pharmacie assortie;  
Quincaillerie, marchandises sèches, etc.;  
Une belle bibliothèque, dans laquelle se trouvent les œuvres de Lamartine et de Voltaire, plusieurs romans, etc.  
Aussi:  
Plusieurs livres en Anglais et en Français, à l'usage des Ecoles.

**CONDITIONS DE LA VENTE:**  
Comptant.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 6 novembre 1858.

**NEGRE MARRON.**  
\$25 DE RÉCOMPENSE seront offerts à quiconque ramènera un sous-somme ou logera dans une des geôles de l'Etat, le *negre CHARLES*; il a le teint noir, la taille courte, il boite un peu, sa jambe gauche ayant été cassée un peu au-dessus de la cheville.  
Habitation de W. M. Quinns, bayou Latanache.  
J. C. HERINGTON.  
19 oct. 1858. 30 oct. 31.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU SIXIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE OUEST-BATON-ROUGE.  
Louis Dupéron, h. c. l.,  
vs.  
Sosthène Allain. } No. 1412.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Sixième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire l'exécution pour les frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le plaignant a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

1. Un certain jugement rendu par la Cour du Neuvième District de la *Pointe-Coupee*, contre Dr. A. S. Chenier, en faveur du dit Dupéron, pour la somme de cent cinquante piastres, avec intérêt à 5 p. 100 depuis le 1er mars 1857, et étant sous le No. 1822 du "docket" de ladite Cour.  
2. Un autre jugement rendu par la même Cour, No. 1116, en faveur dudit Dupéron, contre Eugène Major, pour la somme de trois cent cinquante piastres et quatre-vingt-quinze cents, avec intérêt à 8 p. 100 depuis le 6 mars 1854.  
3. Un autre jugement rendu par la Cour du Juge de Paix du 13me District, dans et pour la paroisse susdite (Juge Ovide Bara), en faveur du même, contre Alexandre Laby, pour la somme de 357 20 cts., avec intérêt depuis le 2 mars 1855.  
4. La septième partie de la succession d'Eugénie Allain, décédée (après le paiement des dettes de ladite succession), étant l'intérêt de Prévail Allain dans ladite succession qu'il a vendue au dit Dupéron.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
P. Lafous use of al.,  
vs.  
Eugène Major. } No. 1428.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jules Labatut  
vs.  
Th. N. Burrows et aut. ex. } No. 2028.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par la Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse Marie David, veuve Thomas N. Burrows, a dans la succession d'Amaranthe Saizon, veuve Louis David, décédée, étant la douzième partie de ladite succession, se composant de terres, esclaves et mobilier pleinement décrit dans l'inventaire pris de ladite propriété dépendant de ladite succession.

**Conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Marie David, ve. Th. N. Burrows. } No. 2025.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse Marie David, veuve Thomas N. Burrows, a dans la succession d'Amaranthe Saizon, veuve Louis David, décédée, étant la douzième partie de ladite succession, se composant de terres, esclaves et mobilier pleinement décrit dans l'inventaire pris de ladite propriété dépendant de ladite succession.

**Conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE D'EST-FELICIANA.  
M. G. Mills,  
vs.  
A. W. Ballard. } No. 2786.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de saisie et vente lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de novembre 1858,*  
A 11 heures a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Le négre POWELL, âgé d'environ 40 ans.

**TERMES ET CONDITIONS:**  
Comptant.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, ce 23 septembre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Harriet Hildreth Davis,  
vs.  
Sarah Anne Raiford, femme de John S. Scott, et John S. Scott, son mari. } No. 2134.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de TERRE de deux arpents de face sur le fleuve *Mississippi*, sur quarante de profondeur plus ou moins, situés dans cette paroisse de la *Pointe-Coupee*, et étant borné d'un côté par la terre ou habitation acquise par John S. Scott, de feu P. H. Harbour (à présent appartenant à Mme Sarah Anne Raiford, épouse de John S. Scott); et de l'autre côté par une terre ou habitation qui appartient à présent à John S. Scott, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la récolte de cannes à sucre en croissance sur la dite terre.

**TERMES ET CONDITIONS:**  
Comptant.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, ce 23 septembre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
J. B. Plauché & Cie.,  
vs.  
Alphonse Major. } No. 172.

EN vertu de et pour satisfaire à deux writs de *fi. fa.* lancés dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressés par l'Honorable Cour du Juge de Paix du 13me arrondissement, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
P. Lafous use of al.,  
vs.  
Eugène Major. } No. 1428.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Napoleon Burrows. } No. 2026.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans la succession de Mme veuve Simon Major, décédée, étant un septième de ladite succession, après paiement des dettes de ladite succession.

**Termes et conditions:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 oct. 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jules Labatut  
vs.  
Th. N. Burrows et aut. ex. } No. 2028.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par la Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse Marie David, veuve Thomas N. Burrows, a dans la succession d'Amaranthe Saizon, veuve Louis David, décédée, étant la douzième partie de ladite succession, se composant de terres, esclaves et mobilier pleinement décrit dans l'inventaire pris de ladite propriété dépendant de ladite succession.

**Conditions de la vente:**  
Comptant, avec estimation.  
SEVERIN PORCHE, Sheriff.  
Pointe Coupee, 15 octobre 1858.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**  
COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.  
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.  
Jean Bevin,  
vs.  
Marie David, ve. Th. N. Burrows. } No. 2025.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de *fi. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le  
*Samedi, 6me jour de Novembre 1858,*  
A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que la défenderesse Marie David, veuve Thomas N. Burrows, a dans la succession d'Amaranthe Saizon, veuve Louis David, décédée, étant la douzième